REGLEMENT DE CONSULTATION
VOYAGE Italie-PAESTUM 2023

DEPOSITAIRE DE L'OFFRE

COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
29, rue François Mermet
69160 TASSIN LA DEMI-LUNE

Pouvoir adjudicateur : MME HENNINOT Veerle, Principale

Contact : MME ROCHE Béatrice Adjointe-gestionnaire

Courriel : intendant.0692163b@ac-lyon.fr

NATURE DU MARCHE

Marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.
Publication de l'offre sur le site internet de l'AJI (**A**ssociation des **J**ournées de l'**I**ntendance).

OBJET DU MARCHE

DESTINATION ET PERIODE	Italie PESTUM AVRIL 2023
DUREE (voyage compris)	du 22 au 28 avril 2023
EFFECTIF PREVU	ENTRE 45 ET 55 ELEVES + 5 accompagnateurs

La prestation doit respecter le programme en annexe et inclure :

- Le transport en car aller-retour
- Le planning de rotation et de repos des chauffeurs
- L'autocar sur place
- Les frais de péage et de parking
- L'hébergement dans les familles selon programme des élèves et accompagnateurs
- L'hébergement et pension complète du ou des chauffeurs
- Les visites prévues au programme et la réservation auprès des sites et musées
- Les repas hors familles accueil : 1 diner au restaurant le jeudi soir 14/05/20.
- Un dossier de voyage complet adressé au professeur organisateur 8 jours avant le départ
- Un serveur vocal d'informations pour les familles pendant le séjour
- Un téléphone prépayé ou une carte téléphonique pour le professeur organisateur

Dans la mesure du possible, l'offre doit prévoir une prestation « tout compris » afin de limiter au maximum les frais que les participants auront à engager sur place. Dans le cas où certaines dépenses resteraient à leur charge, une liste précise avec les montants doit être dressée et mentionnée dans l'offre.

Les assurances seront proposées en option :

- Assurances rapatriement
- Assurance accident de la vie
- Assurance annulation totale
- Assurance annulation individuelle
- Pack assurance

Il sera joint le détail des garanties de ces assurances qui préciseront les conditions d'annulation. Les candidats indiqueront avec précision les conditions particulières de report ou d'annulation en cas de décision préfectorale ou ministérielle d'interdiction de voyage scolaire à l'étranger pendant la période prévue (risque attentat, menace sanitaire….).

REFERENCES EXIGEES :

Les candidats seront légalement enregistrés pour le transport national et international des personnes et disposeront d'un certificat de capacité professionnelle en cours de validité.

Les candidats satisferont aux normes applicables en France et en Europe, en particulier celles applicables aux transports scolaires.

VARIANTES

Les variantes sont acceptées mais à la condition de respecter les grandes lignes et l'esprit du programme joint en annexe.

DEPOT ET PRESENTATION DES CANDIDATURES

La date limite de transmission des candidatures est fixée au 12/10/2019 à 12h00. Toute candidature transmise après cette date sera rejetée

Uniquement via la plateforme AJI.

Le dossier de candidature comprendra :

- Le présent document valant cahier des charges signé en dernière page par le candidat
- Un projet de contrat précisant le descriptif précis des prestations (transport, hébergement, visite, repas) et le coût par participant, accompagnateurs compris (pas de gratuité pour ceux-ci)
- Notre effectif pouvant varier de 45 à 55 élèves + 5 accompagnateurs, il est impératif d'indiquer les différentes fourchettes de prix que vous appliquez en fonction du nombre de participants .
  - Exemple : jusqu'à x participants : tarif
  - Jusqu'à x participants : tarif
  - Etc…..

CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

- Qualité des prestations (transport, qualité de l'hébergement, respect du programme des visites, contenu de l'assurance optionnelle) **: 60%**
- Prix : **40%**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande de renseignement complémentaire sera faite auprès de **Mme PARISI professeur d'italiens et accompagnatrice par mail** à **clotilde.pasquier@ac-lyon.fr**

MODE DE REGLEMENT ET DELAI DE PAIEMENT

Le règlement sera effectué par mandat administratif conformément aux règles de la comptabilité publique.

Le titulaire après signature du contrat, pourra recevoir un acompte correspondant à 70% maximum du montant du marché. Cet acompte sera versé sur présentation d'un document émis par le titulaire en deux versements, le premier de 30%, le second de 40%. Le solde du voyage sera versé dès service fait et retour des participants.

Les factures accompagnées d'un RIB seront transmises par **Chorus Pro : https://chorus-pro.gouv.fr**

VARIATION DE PRIX

Le prix est ferme et définitif quelques soient les variations des conditions économiques ou des taux de change.

RESILIATION DU MARCHE

L'établissement se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnité.

Cachet du prestataire	signature